

**1ier Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Chœur de chambre Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Chœur de chambre Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 7 novembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 30.750,00.- euros à partir de l'exercice 2020. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **12 MARS 2020**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

